

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

2 janvier 2024

1. Introduction

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs de TILENCIA établit les principes fondamentaux qui guident nos relations commerciales avec nos fournisseurs de biens et services. Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations en vigueur tout en intégrant des pratiques éthiques et durables dans toutes nos interactions.

TILENCIA s'efforce activement de prévenir et de réduire les risques ainsi que les violations graves liées à l'éthique, à l'environnement et aux droits humains associés à nos activités. Ce code reflète notre engagement envers le développement durable et guide nos actions pour optimiser nos impacts positifs à travers une démarche d'achats responsables.

Les engagements réciproques énoncés reposent sur les principes des droits de l'Homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

2. Équité, Éthique et Transparence

Les Signataires s'engagent à :

- Respecter un processus de sélection équitable de leurs fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de leurs fournisseurs dans les procédures de sélection.
- Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies par leur entreprise.
- Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence.

3. Dépendance Réciproque

Les Signataires s'engagent à :

- Être vigilants vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec leurs fournisseurs.
- Mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque.

4. Respect des délais de paiement

Les signataires rappellent leur obligation de payer leurs fournisseurs conformément à la loi en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

5. Confidentialité et droit de propriété intellectuelle

Les Signataires s'engagent à établir avec leurs fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui leur sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de leurs fournisseurs, dans le respect des lois applicables.

6. Environnement

Les Signataires attendent des fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.
- Maîtriser et/ou minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage).
- Développer des technologies respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie.

7. Droits de l'Homme et Droit du Travail

Les Signataires attendent des fournisseurs qu'ils s'engagent à appliquer les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU en 1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- L'élimination du travail des enfants
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel.
- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les réglementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

8. Sous-traitance

Les Signataires attendent des fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Promouvoir et faire appliquer les principes de la Charte auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.
- Mettre en place un processus de suivi leur permettant de prévenir et de gérer tout risque ayant un impact environnemental et/ou social tout au long de leur chaîne d'approvisionnement

Je soussigné(e),

Monsieur Daniel TRINH

Représentant de AUBERON CONSULTING SAS certifie que nous avons pris connaissance du Code de Conduite de TILENCIA et nous nous engageons à le respecter dans le cadre de notre relation commerciale avec TILENCIA.

Date : 3 juin 2025

Signature :



AUBERON CONSULTING SAS
21 rue Fécamp 75012 Paris
- SIRET : 893 871 434 00013 -